

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 07 juin 2016 à 19h

Monsieur le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

**Sont présents** : FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, DEREGNAUCOURT Dany, CHRISTOPHE Pierre, DECARPENTERIE Danièle, CASTELAIN Aurélie, SIROS Claudie, LECERF Hubert, D'HONDT Marie-Paule, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent, JOPS Ingrid, SERGENT Olivier, BOUTRY Stéphane, BECART Delphyne, MONTOIS Daniel, DEBARGE Anne, GEUNS Marie-Claude, LETIENNE Moïse, DEREGNAUCOURT Christelle, LIBBRECHT Bernard

**Absents excusés** : ROSE Bertrand (procuration à CHRISTOPHE Pierre), ABRAHAM Grégory (procuration à LETIENNE Moïse)

**Secrétaire de Séance** : BENDLEWSKI Maryline.

Aucune remarque concernant les comptes rendus des 8 décembre 2015 et 8 février 2016 ; ces derniers sont donc validés par les membres du conseil.

### → DELIBERATIONS

#### 1/ Signature de la convention d'instruction des autorisations du droit des sols.

**Vote 34/2016** : à l'unanimité 23 oui dont 2 procurations

#### 2/ Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CESU).

M. le Maire explique que, pour les collectivités territoriales agréées, les Chèques Emploi Service Universel (CESU) peuvent être acceptés en paiement : des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile ; des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde des enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

**Vote 35/2016** : à l'unanimité 23 oui dont 2 procurations

#### 3/ Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes concernant la souscription d'un contrat d'assurance relatif aux risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes et la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

**Vote 36/2016** : à l'unanimité 23 oui dont 2 procurations

#### 4 / Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes concernant la souscription de contrats d'assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers).

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Ce marché comprend :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes et la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

**Vote 37/2016 à l'unanimité 23 oui dont 2 procurations**

**5/ Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes pour le renouvellement et la maintenance des moyens d'impression.**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif au renouvellement et à la maintenance des moyens d'impression.

Ce groupement permettra notamment :

- De doter les membres de matériel récent et adapté à leurs besoins ;
- De réduire le nombre d'équipements en mutualisant les fonctionnalités ;
- De faciliter la prise en main en limitant le nombre de marques ;
- De simplifier la gestion des consommables ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes et la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

**Vote 38/2016 : à l'unanimité 23 oui dont 2 procurations**

**6/ Dissolution du Syndicat des Communes Intéressées.**

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale a décidé de dissoudre le Syndicat des Communes Intéressées au Parc naturel régional au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un courrier en date du 26 avril 2016 demande aux communs membres du SCI qu'elles délibèrent dans un délai de 75 jours, sur la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées au PNR Scarpe Escaut.

Ce Syndicat joue un rôle essentiel dans la vie démocratique du Parc naturel régional en assurant deux fonctions :

- Etre force de propositions pour les opérations initiées par les communes du Parc,
- Etre la courroie de transmission vers l'ensemble des communes des programmes et interventions du Parc naturel régional.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la dissolution du Syndicat des communes intéressées au PNR Scarpe Escaut dans les conditions suivantes :

- Que la commune comme toutes les communes classées, associées et villes-portes du Parc intègre le Syndicat mixte du PNR Scarpe-Escaut et soit représentée au Comité syndical du Parc naturel régional Scarpe Escaut par un délégué titulaire, disposant d'un suppléant.
- Que le Syndicat mixte du PNR Scarpe Escaut soit administré par un Comité syndical composé des délégués des collectivités ci-après dont les différents collèges sont définis dans les conditions suivantes :
  - Collège de la Région Hauts de France : 9 délégués désignés par le Conseil Régional (un délégué=14 voix)
  - Collège du Département du Nord : 9 délégués désignés par le Conseil Départemental (un délégué = 14 voix)
  - Collège du Territoire (74 délégués)
- Communes : un délégué titulaire par commune (un délégué = une voix)
- Communes associées : un délégué titulaire par commune associée (un délégué = 1 voix).
- Ville-porte : un délégué titulaire par ville-porte (un délégué = 1 voix)
- EPCI : 9 délégués désignés par les EPCI et détenant chacun 7 voix, et répartis de la manière suivante :
  - Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole : 2 délégués
  - Communauté d'agglomération Porte du Hainaut : 3 délégués
  - Communauté d'agglomération du Douaisis : 1 délégué
  - Communauté d'agglomération Cœur d'Ostrevent : 2 délégués
  - Communauté d'agglomération Pévèle Carembault : 1 délégué

**Vote 39/2016 : 22 pour, 1 abstention (D.Montois)**

### **7/ Avis sur le projet de périmètre du Siden Sian étendu aux communes de Morbecque et Steenbecque.**

M. Le Maire rappelle sa délibération en date du 08 Décembre 2015 par laquelle il avait rendu un avis favorable au projet d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque, jusque-là seuls membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque (SIA), dans le cadre du Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

M. le Maire informe le Conseil municipal que ce Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016.

En application de l'article 40-II de la loi NOTRE, l'arrêté portant projet de périmètre du SIDEN SIAN étendu aux communes de Morbecque et Steenbecque nous a été notifié, en tant que commune membre du SIDEN SIAN, pour avis.

**Vote 40/2016 : à l'unanimité 23 oui dont 2 procurations**

### **8/ Agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public (Ad'AP).**

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps, avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, l'ordonnance du 26 Septembre 2014 a instauré *les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)*.

Le dépôt de ces Ad'AP pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 devait s'effectuer avant le 27 Septembre 2015.

La Commune a ainsi fait réaliser tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et a déjà commencé à effectuer des travaux d'accessibilité sur plusieurs bâtiments.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune porte sur la mise en accessibilité de 4 ERP, sur 3 ans. Les travaux restant à effectuer au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ont été estimés à environ 52 000€ TTC.

**Vote 41/2016 : à l'unanimité 23 oui dont 2 procurations**

A. Debarge demande quels sont les établissements concernés par la mise en accessibilité.

P. Christophe répond : L'école Léon Lambert, le transloko, l'église et la salle des fêtes.

### **9/ Autorisation du recours à une délégation de service public pour la fourrière municipale de véhicule.**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière municipale de véhicules.

M. Le Maire explique que des véhicules sont mal garés et restent sur place pendant plusieurs mois pour certains. La Mairie ne peut rien faire car il n'y a pas eu de délégation conclue pour des mises en fourrière. La gendarmerie ne peut pas non plus se déplacer pour les mêmes raisons.

M. Le Maire trouve que certains conducteurs ne respectent pas la signalisation au sol, comme les bandes jaunes.

**Vote 42/2016 : 22 pour, 1 abstention (D.Montois)**

### **10/ Participation de l'APE de l'Ecole Léon Lambert pour l'acquisition de VPI.**

Dans le cadre d'une prochaine acquisition de vidéoprojecteurs interactifs à l'Ecole Léon Lambert, l'APE (association des parents d'élèves de l'Ecole Léon Lambert) propose de donner une participation de 1000€ pour financer cet achat.

M. Le Maire demande au conseil d'accepter la participation de l'APE Ecole Léon Lambert de 1000€. Cette recette sera imputée au compte 1328.

**Vote 43/2016 : à l'unanimité 23 oui dont 2 procurations**

M. Letienne demande pourquoi le conseil doit délibérer. M. Le Maire explique que c'est parce que l'APE donne l'argent à la Mairie qui se chargera d'effectuer l'achat du VPI.

### **→ DIVERS**

❖ Informations données par M. Le Maire concernant :

1/ les accords de principe pour les garanties d'emprunts pour les constructions rue des Orchidées :

- 20 logements locatifs

- 8 logements supplémentaires rés. Des Seniors

Emprunts d'un montant de 2 910 070 €

M. Le Maire s'est renseigné ; en 2010, la garantie a été faite auprès du conseil général à 100 % et Norvège n'a donc pas sollicité la commune.

Aujourd'hui, une première sollicitation auprès de la commune est obligatoire ; M. Le Maire s'est rapproché de la CCPC qui conseille de ne pas garantir les emprunts pour que Norvège fasse la démarche auprès du conseil général.

2/Un fonds de concours mis en place par la CCPC pour aider les communes à mener des projets. (Adopté lors du conseil communautaire de la veille).

M. Le Maire lit à l'assemblée les conditions d'obtention et d'utilisation de ce fonds.

3/Le recensement de la population : celui-ci se fera début 2017. I. Jops sera la coordonnatrice de cette opération.

### →TOUR DES COMMISSIONS/QUESTIONS

❖M.P.Dhondt dresse un bilan très positif du voyage des aînés.

❖L.Rousseau : La « commission agricole » s'est réunie et a fait un point sur le curage des fossés.

❖Communication : un nouveau site internet pour la commune est prévu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

❖Cimetière : H. Lecerf explique qu'actuellement 26 tombes (abandonnées) sont à reprendre ; une liste est affichée à l'entrée du cimetière.

❖Commission jumelage : O. Sergent annonce qu'une première réunion a eu lieu ; il signale que S.Boutry ne souhaite plus faire partie de cette commission et que C.Deregnacourt souhaite l'intégrer. O. Sergent explique que l'on recherche une commune qui a des points communs avec la nôtre au niveau culturel, sportif...

❖A. Castelain fait le point sur l'action des ados « Nettoyons la nature » ; une première expérience concluante qui sera renouvelée l'année prochaine. Quant au City Park, 3 fournisseurs ont été reçus et les devis sont étudiés.

La sortie ados se fera cette année au parc Astérix.

❖P. Christophe alerte l'assemblée : la gérante du proximi a eu la visite d'une personne qui lui réclamait une somme d'argent car elle n'avait pas fait toutes les travaux nécessaires pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Cette démarche n'était aucunement légale.

❖P. Laurent souhaite que la commune commémore le centième anniversaire de la fin de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale.

❖D.Décarpenterie confirme que la kermesse de l'école L.Lambert aura bien lieu le 26 juin ; un service de sécurité sera assuré. La remise des prix aura lieu les lundi et mardi matins qui suivent la kermesse, pendant le temps scolaire.

❖Activités périscolaires : bilan positif dressé par C.Deregnacourt ; la fréquentation reste stable par rapport à l'an dernier. Une réunion de synthèse aura lieu le 04 juillet avec les intervenants. La Fête des NAP aura lieu le mercredi 29 juin à 18h30.

C.Deregnacourt souligne le travail sérieux mené par S.Poutrain, la directrice des NAP et la remercie pour son investissement.

M.Le Maire en profite pour remercier le travail des enfants et des intervenants qui se sont investis dans la décoration des murs du transloko qui a fait « peau neuve. »

Centre aéré : Cette année, c'est la CCPC qui a repris la compétence. De ce fait, les modalités d'inscription ont changé : il y aura 3 permanences. D'après les retours de certaines familles, celles-ci sont satisfaites de la semaine supplémentaire en août (nouveau). M. Le Maire ajoute qu'au niveau du ménage des écoles, avec cette semaine supplémentaire, cela va être compliqué (retour des enseignants le 31 et fin du centre le 26).

❖D.Montois fait remarquer que la population coutichoise augmente et se demande quelle est la position de la municipalité par rapport au PLU. Il demande au maire combien il compte encore accueillir de nouveaux habitants.

M. Le Maire répond que beaucoup de propriétaires se précipitent pour vendre leurs terrains ; même s'il souhaite que Coutiches demeure une commune rurale, il ne peut interdire les constructions sur des terrains constructibles.

❖D.Montois demande à M. Le Maire s'il peut en dire plus concernant le futur ramassage du verre.

M. Le Maire explique qu'il va y avoir des containers (points d'apport volontaire/ tranche de 500 habitants environ) dans le village. Il n'y aura donc plus de ramassage ; la séparation des poubelles de tri sera enlevée. La commune a la charge de repérer les emplacements pour les containers.

Il rappelle également que la collecte des déchets verts se fera du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre (dotation d'un bac de 140 litres par foyer). Le ramassage des ordures ménagères se fera hebdomadairement. Le tri sélectif (papier, carton, plastique) se fera tous les 15 jours.

La séance est levée à 21h.

